

Verimatrix

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital**

(Assemblée générale du 3 juin 2020 - 11^{ème} résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat
aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2
510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR
76 672 006 483.Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon,
Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Expertea Audit
SAS au capital de 50.000 € - 504 875 931
RCS Marseille - Code APE 6920Z
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes Aix-Bastia
60 bd Jean Labro, 13016 Marseille

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Experte Audit
60, Boulevard Jean Lauro
13016 Marseille

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée générale du 3 juin 2020 - 11^{ème} résolution)

Aux Actionnaires
Verimatrix SA
Rond Point du Canet
Impasse des Carres de l'Arc
13590 Meyreuil

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution de cette assemblée générale, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de cette assemblée, tous pouvoirs pour annuler en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par votre société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose de décider :

- que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve indisponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de votre société après réalisation de la réduction de capital,
- que cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 11 mai 2020

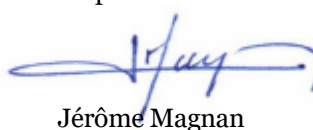
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Didier Cavanié

Experte Audit



Jérôme Magnan